



## Risques particuliers

# L'accès aux produits dangereux

Des produits potentiellement dangereux peuvent se trouver à l'école maternelle et élémentaire.

Il convient de distinguer l'emploi de produits pour des expériences, qui ne peut se faire qu'avec une observation stricte des principes d'innocuité et de précaution vis-à-vis des enfants, et ceux destinés à l'entretien.

Les produits ménagers (et les médicaments) doivent être tenus hors de portée des enfants, dans des endroits fermés à clef, en hauteur, et ne pas être reconditionnés dans des emballages alimentaires. Tout produit susceptible de présenter un danger doit être utilisé en dehors de la présence des enfants.

Les produits ménagers sont loin d'être anodins. Certains contiennent des substances allergisantes, irritantes, corrosives, et dangereuses pour l'environnement et la santé. Lors de leur utilisation, ils peuvent émettre des composés organiques volatils (COV) qui vont polluer l'air intérieur.

Une attention particulière doit être portée au personnel d'entretien, davantage exposé à ce type de risque.

Des intoxications d'enfants peuvent survenir aussi par mauvais usage de matériel de bureau : peintures, encre, colle...

Il importe d'être vigilant, d'agir préventivement et de connaître la conduite à tenir (*protocole sur l'organisation des soins et des urgences*) pour faire face en cas d'accident.

## QUESTIONS RÉPONSES

### Quelle est la signalétique des produits présentant des dangers ?

Les produits en eux-mêmes sont signalés sur l'emballage par un pictogramme (un carré sur pointe bordé de rouge). Ces produits ainsi signalés ne doivent pas se trouver dans les écoles ou à défaut être inaccessibles aux élèves.

### L'eau de Javel est-elle interdite ?

Non, mais elle doit être diluée en fonction de l'usage et toujours manipulée avec précaution. Son utilisation nécessite le port d'équipements de protection (gants, lunettes...).

En raison des risques potentiels, certaines collectivités ont interdit l'eau de Javel.

Par ailleurs, le mélange d'eau de Javel et de décapants ou détartrants contenant un acide ou de l'ammoniac émet un gaz toxique.

### Comment prévenir les accidents ?

Il faut se reporter à la fiche de données de sécurité du produit. De plus, l'ensemble des produits pouvant présenter un danger doivent être accessibles uniquement aux personnes habilitées. Les élèves ne doivent en aucun cas y avoir accès.



## LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, art. L. 4121-2
- Code de la santé publique, art. R 1342-3 et R 5132-57
- Note ministérielle du 29 décembre 1999 (BOEN Hors série n°1 du 6 janvier 2000)
- Règlement Reach et CLP



## LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Eduscol – L’hygiène et la santé dans les écoles primaires - ministère de l’éducation nationale
  - Risques professionnels des agents d’entretien des écoles : les identifier et les prévenir - Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France
  - Guide à l’usage des agents chargés de l’entretien des locaux
  - Formation des enseignants à la santé et à la sécurité - INPES
  - Comprendre l’étiquetage des produits
  - Fiche prévention “Fiches de données de sécurité” - ONS
  - Fiche prévention “Qualité de l’air intérieur” - ONS
  - Livret “Un bon air dans mon école” - IFFO-RME
-